

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT DE TITRES SOPABE ENTRE PLANTEURSformulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de contrat de base de livraison de betteraves
pour la campagne **2021****Noms et adresses :**

LE VENDEUR (cédant)	L'ACHETEUR (cessionnaire)
M.	M.
.....
.....
Matricule n° :	Matricule n° :
Tonnage de contrat de base de livraison transféré (ci-dessous « CB ») en tonnes de betteraves à 17,5°	

Informations sur les titres Sopabe : voir au verso.NB: Valeur actuelle de la participation = **8,80** €/t betteraves du contrat de base de livraison, soit 8,8 parts S (1,00 €) par tonne de betteraves en contrat de base.**Déclaration de cession des titres Sopabe, Reprise des engagements de paiements,...**

1. Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.

2. Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :

a) Part B : Le Vendeur vend sa part sociale B de **8** € : OUI - NON.¹

b) Titres à céder au prorata du tonnage transféré (CB) :

Le Vendeur a souscrit à la participation : il cède des titres au prorata du tonnage de betteraves transféré :

Valeur totale des titres cédés : **CB X 8,80 €/t commencée de contrat de base de livraison de betteraves cédée**

= €

3. Paiement :

Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.

4. Les dividendes au 30.11.2021 sont payables au Vendeur. Les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.

5. Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur Date :	L'Acheteur Date :
Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'Acheteur dispose déjà d'une part B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

Rappels Participation Iscal Sugar : Quels titres SOPABE ? Quelle valeur ?

Outre 1 unique part sociale B de 8 €, chaque planteur livrant à Iscal Sugar en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son contrat de base de livraison de betteraves (CB), correspondant à:

♦ **8,8 parts sociales S** (1,00 €) pour chaque tonne commencée de CB,

↳ valeur de la participation : **8,80** €/t de CB ;

Part B

La part B (unique) de 8 € représente l'affiliation à la SCRL SOPABE. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur,...., ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE sont disponibles sur demande écrite à la société.

Parts S

Pour souscrire ou reprendre des parts S, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des parts S est actuellement de 1,00 € par part, en ce compris 0,25 € affecté au poste "prime d'émission" à titre de réserve indisponible. Les dividendes éventuels sont payés au 30 novembre.

Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de septembre le sont sur base du fichier des détenteurs de parts arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de livraison de betteraves de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.